



## VILLE DE GENECH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

### ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR GUILLAUME LABARRE

La Maire de la Commune de GENECH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoint, ou si ces derniers sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°004-2023 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant détermination du nombre de postes d'Adjoint et élection des Adjoint,

Vu le Procès-verbal du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant élection du Maire et des Adjoint et fixant à six le nombre des Adjoint,

Vu que les Adjoint au Maire sont tous titulaires d'une délégation,

**Considérant** la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des Conseillers Municipaux,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, Guillaume LABARRE, Conseiller Municipal, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : la Jeunesse et l'ALSH.

Il exercera ces fonctions et sera en charge notamment :

- Du suivi de la bonne organisation des ALSH en lien avec les services de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC).
- D'accompagner l'évolution possible de ces ALSH (augmentation éventuelle des fréquences d'accueil, créations de nouveaux services d'accueil...).
- Du suivi de la bonne organisation des Mercredis Récréatifs en lien avec les services de la CCPC.
- De participer à la dynamisation de la politique municipale à destination de la jeunesse, par la mise en place d'actions et d'activités, en lien notamment avec les services de la CCPC.

Cette délégation de fonction n'entraîne pas délégation de signature des documents.

#### **Article 2 :**

Madame la Maire de la Commune de Genech, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Général sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes en vigueur et qui sera notifié à l'intéressé.

*Ampliation de l'Arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.*

Genech, le 13 mars 2023

La Maire,  
Anne WAUQUIER

Notifié à l'élu le : 13/03/2023

La Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.